



TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00

E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL
PV DE SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal		<p>L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 2 décembre 2024</p> <p><u>Présents</u> : Mesdames Nadou BOUYGUE, Carole CREMOUX, Angèle PERRIER, Hélène PRAT, messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL, Éric ROSSIGNOL</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU</p>
En exercice	10	
Présents	10	
Pour	10	
Contre	-	
Abstention	-	

Le PV de séance du 30 octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024/12/001 – Contrat prévoyance

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;
- VU la délibération n° 2021/01/005 du 31 janvier 2024 du Conseil municipal (ou d'Administration) donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
- VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;
- VU l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE : à l'unanimité des membres présents :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

De fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 100 % sur la formule 1 – Garanties minimales obligatoires (garanties indemnités journalières – garantie rente invalidité).

A charge pour chaque agent de choisir et cotiser pour les options facultatives (Garantie Régime indemnitaire – Garantie Décès – Garantie perte de retraite)

D'approuver le paiement mensuel au groupe MNT – Relyens des cotisations liées à la formule 1 prise en charge par la commune de Collonges-La-Rouge à 100 %, La collectivité se charge d'effectuer les prélèvements sur les traitements des cotisations des agents adhérents ayant choisi des options sur cette formule fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 et de les reverser au groupe Relyens.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2024/12/002	Emplois saisonniers 2025
-------------	--------------------------

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la commune,

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lorsque le service ne peut être assuré par des fonctionnaires titulaires, l'administration peut faire appel momentanément et pour une durée temporaire à des agents contractuels. Le recours à ces agents est possible notamment pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel et saisonnier, pour une durée maximale de six mois.

Depuis 2013 les décisions prises par le conseil municipal ont permis de prendre en compte la difficulté de recruter pour de courtes durées et la nécessité de prévoir un roulement tant pour faire face à l'amplitude horaire demandée que pour permettre aux agents saisonniers de disposer de leurs congés hebdomadaires sans pour autant impacter le service technique.

Monsieur le Maire propose de réitérer ce dispositif d'embauches de salariés saisonniers en prévoyant la création de six emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant la saison touristique 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité lié à la saison touristiques 2025, avec, notamment des besoins occasionnels inhérents à l'organisation du stationnement, la création de 4 postes d'agents saisonniers non-titulaires, sur la base des éléments des éléments suivants :

- Agents de catégorie C au grade d'adjoints techniques
- A raison de 35 heures hebdomadaires maximum
 - Rémunération sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 366).
 - Pendant une durée maximale de 6 mois pendant la saison touristique 2025
 - De confier à Monsieur Le Maire de soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision,
 - Les crédits nécessaires seront inscrits au BP de la commune 2025

- 2024/12/003A	Augmentation des heures A.T.S.E.M. au 1 er mai 2025
----------------	---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 mai 2022 n°2022/48

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- la **création** d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 29H55 hebdomadaires (annualisé hors journée de solidarité) à compter du 1^{er} mai 2025.

- la **suppression** d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 17H20 hebdomadaires (annualisé hors journée de solidarité) à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la création d'emplois et la suppression d'emplois ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 1^{er} mai 2025 :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	NON POURVU	OBSERVATION
MEDICO-SOCIALE	ATSEM	ATSEM	17H20		X	
MEDICO-SOCIALE	ATSEM	ATSEM	29H55	X		

SOIT 9h30 PAR JOUR – TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE

$$9.5 \times 4 = 38$$

$$38 \times 36 = 1368$$

$$1368 \times 35 / 1600 = 29.93 \text{ soit } 29H55$$

$$\text{Journée de solidarité } 29.93 \times 7 / 35 = 5.98 \text{ soit } 5H56$$

2024/12/003B	Création poste adjoint d'animation au 1 ^{er} mai 2025
--------------	--

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50% D'UN TEMPS COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL
Etabli en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique lorsque la quotité hebdomadaire de travail est inférieure à 50%, soit 17h30 hebdomadaires

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

La création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 16H33 hebdomadaires (annualisé hors journée de solidarité).

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des missions à l'école de Collonges-La-Rouge, dans le cadre du RPI cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un BAFA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

$$5.25 \text{ de travail par jour en période scolaire } \times 4 \text{ jours} = 21$$

$$21 \times 36 \text{ semaines d'école} = 756$$

$$756 \times 35 / 1600 = 16.55 \text{ soit } 16H33$$

Horaires de travail :

de 12H00 à 15H45 Surveillance des enfants pendant les repas et la sieste

de 17H30 à 19H00 surveillance des enfants pendant la période de garderie

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires

2024/12/003C	Création poste d'adjoint technique au 1 ^{er} mai 2025
--------------	--

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50% D'UN TEMPS COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

Etabli en application de l'article L.332-8 -5° du code général de la fonction publique lorsque la quotité hebdomadaire de travail est inférieure à 50%, soit 17h30 hebdomadaires

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

La création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade des agents techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires (annualisé hors journée de solidarité)

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des missions à l'école de Collonges-La-Rouge, dans le cadre du RPI cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

1.25 de travail par jour en période scolaire X 4 jours = 5

5 X 36 semaines d'école = 180

49 heures de ménage pendant les vacances scolaires 28+21=49

180+49 = 229

229X35/1600 = 5.00 soit 5H00

Horaires de travail :

De 16H15 à 17H30 entretien des locaux de l'école (hors réfectoire de cantine scolaire)

Ménage hors période scolaire

7H00 pendant chaque « petites » vacances de Toussaint, Noël, Hiver, Printemps soit 7X4=28

Et 3 jours à 7H00 pendant les vacances d'été fin août avant la rentrée scolaire 3X7 =21

28+21 = 49

L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires

2024/12/004	RODP terrasse 2025
-------------	--------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1

Considérant que toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance,

Considérant que les tarifs de ces droits de voirie sont fixés conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au CGCT, l'occupation de l'espace public pour les étalages et autres mobiliers fait l'objet d'une réglementation définie par la commune ainsi que d'un paiement d'un droit de terrasse. C'est dans ce cadre légal que les propriétaires de restaurants et de cafés s'acquittent d'une redevance pour leur terrasse.

Monsieur le maire indique qu'il convient de délibérer pour fixer pour l'année 2025 les règles communes et les tarifs régissant la mise à disposition du domaine public pour gestion de terrasses par les restaurateurs de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DROITS DE TERRASSES** l'occupation du domaine public sera autorisé pour une durée de 2 – 4 ou 6 mois ou l'année au choix de l'exploitant.
 - 1°) droit de terrasse pour une durée de 2 mois = 20.00 € (vingt Euros) par m² pour l'année 2025
 - 2°) droit de terrasse pour une durée de 4 mois = 35,00 € (trente-cinq euros) par m² pour l'année 2025
 - 3°) droit de terrasse pour une durée de 6 mois = 53,00 € (cinquante-trois euros) par m² pour l'année 2025
 - 4°) droit de terrasse pour une année = 106.00 € (cent six euros) par m² pour l'année 2025
 - 5°) droit de terrasse par mois supplémentaire : 8.85 € (huit euros quatre-vingt-cinq) par m² pour l'année 2025
 - 6°) tout dépassement constaté de la surface autorisée fera l'objet d'une réduction de la surface louée l'année suivante.
- **L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EST SUBORDONNÉE :**

1°) à la signature, pour approbation, de la charte des terrasses de café, de restaurants et d'autres commerces et son livret de prescriptions pour la commune de Collonges-la-Rouge.

2°) à la signature d'une convention d'occupation du domaine public entre le Maire de Collonges-la-Rouge et l'exploitant qui sera valable pour l'année 2025.

3°) à un arrêté de mise à disposition du domaine public édicté par le Maire de Collonges-la-Rouge.

▪ **DISPOSITIONS DIVERSES :**

1°) Les commerces ne pourront occuper que la surface de terrasse ou la longueur de trottoir autorisée par le Maire et fixée dans la convention d'occupation du domaine public conclu entre la commune de Collonges-la-Rouge et l'exploitant.

2°) Toute utilisation du domaine public sans autorisation du maire est interdite.

3°) Les exploitants qui n'auront pas réglé tous les droits dus au titre de l'année en cours avant le 1^{er} décembre de celle-ci, ne pourront pas occuper le domaine public les années suivantes jusqu'à ce que le règlement soit intégralement effectué (pénalités et majorations comprises) ou qu'un échéancier de paiement soit convenu avec la trésorerie.

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

▪ **DIT** que la présente délibération annule et remplace toute autre délibération relative à l'occupation du domaine public par les commerces de Collonges-la-Rouge.

2024/12/005	Assainissement collectif - redevances performance système d'assainissement collectif au 1 ^{er} janvier 2025
-------------	--

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 DU 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Collonges-La-Rouge et SAUR France par délibération en date du 5 avril 2019 sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par SAUR France qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau d'Adour Garonne ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau d'Adour Garonne a fixé à 0.35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à SAUR France de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide : à l'unanimité

- De fixer à $0.35 \text{ €HT/m}^3 \times 0.3 = 0.105 \text{ €HT/m}^3$ soit 0.115 € TTC (TVA à 10%) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

2024/12/006	Convention de participation financière entre le syndicat mixte BELLOVIC et la commune de Collonges-La-Rouge
-------------	---

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu les articles L2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrézien.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que par délibération n°2024.7 du 13 février 2024, la Commune de Meyssac a approuvé le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2025.

Par délibération concordante n°2024-203-A du 7 mars 2024, le Syndicat Mixte BELLOVIC a accepté ce transfert.

La compétence transférée par la Commune de Meyssac comprend :

- La gestion du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Meyssac ;
- La gestion de la station d'épuration à boue activée recevant l'ensemble des effluents des réseaux de collecte de la Commune de Meyssac et de la Commune de Collonges-la-Rouge.

La Commune de Collonges-la-Rouge dispose d'un réseau de collecte des eaux usées sur une partie de son territoire. Sur ce réseau, un industriel important est branché.

L'ensemble des effluents collectés par le réseau de la Commune de Collonges-la-Rouge est traité par la station d'épuration à boue activée de la Commune de Meyssac.

La participation financière de la Commune de Collonges-la-Rouge au profit de la Commune de Meyssac pour le traitement de ses effluents est régie par une convention approuvée par les deux parties le 4 juin 2013.

Par délibération n°2024/01/003 du 31 janvier 2024, la Commune de Collonges-Rouge a décidé :

- De renoncer au transfert anticipé de la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2025.
- D'attendre le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement collectif » communauté de Communes Midi-Corrézien au 1er janvier 2026 ;
- De prendre acte de la décision de la Communauté de Communes Midi-Corrézien de transférer la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1er janvier 2026.
- De renoncer à la possibilité d'exercer la compétence « Assainissement collectif » au niveau communal, par convention de délégation de compétence avec la communauté de communes Midi-Corrézien après le 1er janvier 2026.
- D'autoriser le Syndicat Mixte BELLOVIC, dès aujourd'hui, à recueillir les informations financières, administratives et techniques du service communal de l'assainissement collectif dans le cadre d'un audit global pour un transfert au 1er janvier 2026.

La décision de la Commune de Collonges-la-Rouge entraîne une gestion particulière de ses effluents collectés et traités par la station d'épuration à boue activée de la Commune de Meyssac pour l'année civile 2025.

À compter du 1er janvier 2025, le Syndicat Mixte BELLOVIC se substitue à la Commune de Meyssac en tant que maître d'ouvrage de la station d'épuration à boue activée recevant l'ensemble des effluents issu du réseau de collecte de la Commune de Collonges-la-Rouge.

Considérant, que la convention en vigueur, signée en 2013 par les deux communes n'a pas de date de fin précise, une nouvelle convention de participation financière doit être conclue entre la Commune de Collonges-la-Rouge et le Syndicat Mixte BELLOVIC, nouveau maître d'ouvrage de la STEP.

Depuis 2013, la répartition financière est établie au prorata des charges polluantes exprimées par le paramètre DBO en kg jour et l'équivalence habitant sur les bases communiquées par le bureau d'études Dorval à savoir :

- Syndicat Mixte BELLOVIC (STEP Commune de Meyssac) : 129 soit en pourcentage 51,50 %.
- Commune de Collonges la Rouge : 112,4 soit en pourcentage 44,90 %.

Le montant de la contribution s'établit sur production d'un état annuel répertoriant le montant et le détail des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de la station d'épuration de Meyssac.

Le paiement s'effectue sur production d'un titre annuel de recette émis à la fin de l'année considérée.

L'année 2025 sera particulière. Il s'agira de la première année de mise en œuvre de la concession de service public de l'assainissement collectif sur le territoire du Syndicat Mixte BELLOVIC incluant la Commune de Meyssac.

En conséquence, les charges d'exploitation relevant spécifiquement de la STEP de Meyssac ne pourront être isolées puisque partagées entre le maître d'ouvrage (Syndicat Mixte BELLOVIC) et son concessionnaire.

Au regard des nouvelles conditions d'exploitation, il est convenu que la contribution de la Commune de Collonges-la-Rouge au Syndicat Mixte BELLOVIC pour l'année 2025 sera calculée à partir de la moyenne des contributions de la commune à la Commune de Meyssac sur la période 2022-2024.

La méthode de calcul est la suivante :

	2022	2023	2024	Contribution 2025 (Moyenne 2022-2024)
Charges d'exploitation STEP de Meyssac (Hors Taxe)	113 318,15 €	117 030,26 €	XXX XXX,XX €	XXX XXX,XX €
Quote-part Collonges-la-Rouge (Hors Taxe)	50 879,85 €	52 546,59 €	XX XXX,XX €	XX XXX,XX €

Le Syndicat Mixte BELLOVIC notifiera à la Commune de Collonges-la-Rouge, au 1er trimestre 2025, et dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de la contribution 2025 dès que les charges d'exploitation 2024 seront finalisées et connues.

Le paiement s'effectuera sur production d'un titre annuel de recette émis au dernier trimestre 2025.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la convention de participation financière avec le Syndicat Mixte BELLOVIC pour le traitement des effluents issus du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Collonges-la-Rouge au titre de l'année 2025.
- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer ladite convention ci-annexée à la présente délibération.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2025 « Assainissement collectif » (Code 24401) en dépense de fonctionnement – compte 62871

2024/12/007	Assurances de la commune
-------------	--------------------------

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des propositions financières formulées par GROUPAMA pour le renouvellement des contrats d'assurance pour les biens immobiliers et les véhicules de la commune. (CREDIT AGRICOLE ET AXA ont été sollicités et n'ont pas donné de propositions)

- Proposition pour l'ensemble du patrimoine immobilier – contrat VILLASUR - pour 6847.96 HT soit 7521.01 TTC au 1^{er} janvier 2025 (ajout construction toilette CHAULET)
- Véhicules légers => environ + 6 % par rapport à la cotisation 2024 alors que l'indice du coût de réparation automobile va augmenter de 7,9 %, les taxes catastrophes naturelles passent de 12 % à 20 %, et les taxes sur les garanties incendie et vol passent de 6 % à 9 %
- Tracteur et matériel agricole : environ + 5.5 % alors que l'indice du coût de réparation automobile va augmenter de 7,9 %, les taxes catastrophes naturelles passent de 12 % à 20 %, et les taxes sur les garanties incendie et vol passent de 6 % à 9 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- Renouveler les contrats d'assurance auprès de GROUPAMA pour les biens immobiliers et les véhicules légers et agricoles (sans changement de garantie) de la commune jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents et effectuer toutes démarches pour mener à bien ce projet,
- Les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice concerné

2024/12/008	Mise en place du PLUi – accord de principe pour instruction des dossiers par CD19
-------------	---

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15,

Vu la délibération en date du 20/12/2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

Vu la création d'une Cellule d'Urbanisme au sein du Conseil Départemental de la Corrèze par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 14 avril 2017,

Vu le contenu de la nouvelle offre départementale en matière de conseils en urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme, adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024,

Vu le besoin pour la commune de bénéficier d'un service externe d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme, à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration,

Vu le projet de convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, ci-joint,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme du territoire communal à la Cellule Départementale d'Urbanisme du Conseil Départemental de la Corrèze, à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, par voie de convention,

AUTORISE à cet effet, Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents, dès l'approbation du PLUi.

2024/12/009	Travaux logements locatifs ancien presbytère
-------------	--

Afin de rénover le presbytère pour le confort des locataires et leur permettre de réduire leurs factures d'énergie, les entreprises consultées pour installer une pompe à chaleur et menuiseries pour chaque logement ont réalisé les offres de prix suivantes :

Entreprise	Appartement 1 Le plus grand SIEUDAT N° 92	Appartement 2 Le plus petit LAMOUREUX N°94	TOTAL HT	TOTAL TTC
Menuiseries				
BERGEAL MEYSSAC (remplacement)	27113.66 HT	22810.67	49924.33	59909.19 TVA 20 %
PAROUTEAU BRIVE (rénovation)			39259.61	41418.89 TVA 5.5
Pompe à chaleur air/air				
REYJAL ST JULIEN MAUMONT Modèle DAIKIN	13914.60	12459.60	26374.20- 3750.00 de remise=22624.20	27149.04 TVA 20 %
ENERGIE PRO TURENNE Modèle MITSUBISHI	9464.25	9439.50	18903.75	22684.50 TV 20 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De reporter la décision concernant les menuiseries et de demander des devis supplémentaires pour comparer les travaux de rénovations et remplacement,
- De retenir la proposition d'ENERGIE PRO de Turenne pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les deux logements locatifs du presbytère pour 18 903.75 € HT
- De confier à Monsieur Le maire le soin de contacter le chargé de clientèle d'OBJECTIF ECO ENERGIE à Ussel 3 BIS avenue de la résistance, afin de constituer un dossier pour bénéficier des aides actuelles pour les économies d'énergie
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision, de signer tout document (les devis pourront être signés après l'obtention du dossier complet pour bénéficier de la Prime Rénov.
- Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné

2024/12/010	Tarifs des repas de cantine au 1 ^{er} janvier 2025
-------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier du Collège de Meyssac précisant que le prix des repas de cantine fournis aux élèves de l'école serait de 3.20 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de

- Fixer les prix des repas pour les élèves de Collonges-La-Rouge à 3.20 € (3.15 € auparavant)
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision
- D'informer les parents des enfants de l'école de l'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2025
- Les crédits seront inscrits au BP 2025

2024/12/011	Charte des plus beaux villages de France
-------------	--

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Commune de Collonges-La-Rouge est adhérente à l'association des plus beaux villages de France depuis le 6 mars 1982, que les commissions qualité ont maintenu le classement en 2008 et 2015.

La commission qualité et labellisation qui s'est tenue les 20 et 21 septembre 2024 à Polignac (Haute-Loire) a maintenu son classement (avec la réserve urbanisme : finaliser le PLUi).

Monsieur le Maire donne lecture de la charte des Plus beaux Village de France[®] et propose au Conseil de l'autoriser à Signer ce document,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter les termes de la charte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte des Plus beaux Village de France[®] et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette labellisation

2024/12/012 | Devis cadre Calvaire avec Marie Madeleine

Concernant la restauration du calvaire avec Marie Madeleine – l'atelier COREOPSIS avait été retenu.

Délibération n°2023/10/001 du 25/10/2023

Premier devis rénovation (avec conception du cadre) pour un montant de 12 850 € HT soit 16 146.00 € TTC

Délibération n°2024/10/001 du 9 octobre 2024

Avenant n°1 incrustation de toile et masticage complet pour un montant de 5671.00 €HT soit 6805.20 €TTC

Monsieur Le Maire propose la rédaction de l'avenant n° 2 visant à rectifier le devis initial en supprimant la création du cadre évalué à 11 heures de travail soit 605.00 €HT à enlever du devis initial, la rédaction de l'avenant n°3 pour la création d'un cadre en chêne avec moulu et feuillures – matériaux et mise en teinte pour un montant de 1745 €HT soit 2094.00 €TTC

Récapitulatif

COREOPSIS	Montant € HT	Montant € TTC
Devis initial restauration de l'œuvre	13 455.00	16 146.00 €
Avenant n° 1 incrustation de toile manquante et masticage des zones de retouche	5 671.00	6805.20
Avenant n°2 – soustraction du cadre prévu à l'origine pour 605.00 € (annule et remplace le devis initial)	12 850.00	15 420.00
Avenant n°3 – fabrication cadre chêne et moulure pour mise en valeur de l'œuvre	1 745.00	2 094.00
Total	20 266.00	24 319.20

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la proposition de l'avenant n° 2 (qui neutralise l'avenant initial comprenant la fabrication d'un cadre) pour un montant de 12 850.00 €HT soit 15420.00 €TTC
- D'accepter la proposition de l'avenant n° 3 pour un montant de 1745,00 €HT soit 2094.00 €TTC
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 par DM

2024/12/013 | Proposition MOE église 3^{ème} tranche

Dans le cadre des travaux de l'église, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la proposition de Madame DUCHENE, concernant les travaux de la 3^{ème} tranche

Objectifs :

Suite à l'étude préalable réalisée en 2022 puis à la première tranche de travaux portant sur l'occultation des baies hautes et la mise en sécurité des combles, la présente mission porte sur l'accompagnement d'une phase de travaux d'entretien ayant pour objet :

- La dé-végétalisation des maçonneries, en particulier du clocher roman, du chevet et des pieds de murs
- La réparation par repiquage des vitraux compris réfection des raquettes
- L'amélioration de l'éclairage intérieur.

L'objectif de cette opération est d'améliorer l'état sanitaire de l'édifice dans l'attente de la programmation de futures tranches de restauration. Cette campagne pourra permettre également d'affiner la connaissance de l'état sanitaire du bâti.

Contenu :

De ce fait la mission comprendra :

- Un repérage sur site afin de cibler les travaux à réaliser concernant la dé-végétalisation des maçonneries extérieures, la réparation par repiquage des vitraux, la réfection des raquettes de protection et l'éclairage complémentaire intérieur.
 Cette réunion conjointe avec le maître d'ouvrage permettra de fixer les attentes et les besoins notamment en termes d'amélioration de l'éclairage intérieur.
 A noter, qu'il n'est pas prévu à ce stade la réfection des installations électriques existantes. Les nouvelles installations seront prioritairement alimentées les installations mises aux normes dans les combles.
- La définition d'un protocole d'intervention détaillé et chiffré pour validation. Des options et/ou variante pourront être proposées. Ce protocole intégrera la prise en compte des moyens d'accès (nacelle, échafaudages, cordistes...) et détaillera les propositions envisagées pour l'amélioration de l'éclairage intérieur : appareillage, positionnement, cheminement des alimentations.
- La rédaction, suite à la validation du protocole, des cahiers des charges destinés à la consultation des entreprises compris bordereaux de prix.
- L'organisation de la consultation des entreprises compris analyses des offres
- La formalisation des marchés, l'établissement des ordres de services, la préparation du panneau de chantier....
 Le maître d'ouvrage devra préciser s'il souhaite ou non missionner un coordonnateur SPS
- Le suivi des travaux : il est prévu quatre réunions de chantier :
 - Une réunion de démarrage,
 - Deux réunions intermédiaires,
 - Une réunion de réception des travaux.
- Le suivi administratif et financier du chantier compris rédaction et diffusion des comptes-rendus, validation des situations, établissement des PV de réception, recollement des DOE...

NB : il n'est pas prévu, dans la mission, de réunion de présentation du protocole d'intervention. Le maître d'ouvrage devra s'assurer de la validation des propositions auprès des usagers de l'église, notamment du point de vue de l'amélioration de l'éclairage intérieur.

Si besoin une réunion supplémentaire pourra être enclenchée sur la base des prix unitaires détaillés ci-dessous.

Rémunération

Il est proposé une rémunération forfaitaire d'un montant de 5512,50€ HT.

<i>Réunion (re)</i>	385,00 €
<i>Journée agence (ja)</i>	525,00 €
<i>Journée terrain (jt)</i>	585,00 €

	<i>u</i>	<i>nbre</i>	<i>total</i>
Repérage sur site	Jt	1	585,00 €
Définition du protocole détaillé/chiffré	Ja	2	1 050,00 €
Rédaction du cahier des charges	Ja	1	525,00 €
Consultation des entreprises et analyse des offres	Ja	1	525,00 €
Formalisation des marchés	Ja	0,5	262,50 €
Suivi des travaux	Re	4	1 540,00 €
Suivi administratif et financier	Ja	1	525,00 €
Forfait assurance	As	1	500,00 €

Montant total	5 512,50 €
Montant TVA 20%	1 102,50 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la proposition de Madame DUCHENE pour un montant HT de 5512.50 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision.
- Les crédits sont inscrits au BP

2024/12/014

Médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités. Ainsi, pour l'année 2024, l'application de la règle de calcul réglementaire donne un montant de cotisation forfaitaire annuelle de 88,14 € HT (au lieu de 95.81 € HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- D'autoriser Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2024/12/015

Téléphonie fibre mairie

Suite à l'arrêt du réseau cuivre, la mairie souhaite passer à la fibre, plusieurs réunions se sont tenues avec une étude et un état des lieux des matériels existants à la mairie et selon les contrats orange en cours, Monsieur Le représentant de l'entreprise CERYCOM, mandaté et certifié par ORANGE, a fait les propositions suivantes pour le passage à la fibre.

SYNTHESE OFFRE FIBRE ET TELEPHONIE MAIRIE

Proposition Borne WIFI

ACHAT	HT	TTC	TOTAL TTC / 36 Mois
Achat annuel	674,25 €	809,10 €	809,10 €
Option maintenance annuelle	78,84 €	94,61 €	283,83 €

LOCATION	HT	TTC	TOTAL TTC / 36 Mois
Location mensuelle	30,28 €	36,34 €	1 308,24 €
Option maintenance mensuelle	6,57 €	7,88 €	283,68 €

Observation : achat amorti après 1 an et demi de location

Proposition Matériel Téléphonie

ACHAT	HT	TTC	TOTAL TTC / 63 Mois
Achat annuel	3 454,51 €	4 145,41 €	4 145,41 €
Option maintenance annuelle	280,00 €	336,00 €	1 764,00 €

LOCATION	HT	TTC	TOTAL TTC / 63 Mois
Location mensuelle	102,46 €	122,95 €	7 745,85 €
Option maintenance mensuelle	23,33 €	28,00 €	1 764,00 €

Observation : achat amorti avant la troisième année de location

Offre Abonnement Fibre + Téléphonie

OFFRE	HT	TTC	TOTAL ANNUEL
Fibre + Tél mensuelle	116,82 €	140,18 €	1 682,16 €

Engagement 3 ans

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, de demander des précisions sur les différentes propositions et de reporter la décision.

2024/12/016	DM n° 2 Commune
-------------	-----------------

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	52 445,00		
Eau et assainissement	60611(011)	3 700,00		
Combustibles	60621(011)	2 800,00		
Fournitures de petit équipement	60632(011)	5 000,00		
Fournitures de voirie	60633(011)	500,00		
Locations	613(011)	1 000,00		
Entretien, réparations bâtiments publics	615221(011)	1 000,00		
Entretien matériel roulant	61551(011)	1 800,00		
Entretien autres biens mobiliers	61558(011)	800,00		
Maintenance	6156(011)	1 000,00		
Autre personnel extérieur	6218(012)	2 000,00		
Autres services extérieurs	6288(011)	2 500,00		
Personnel titulaire	6411(012)	16 000,00		
Personnel non titulaire	6413(012)	-16 000,00		
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450(012)	2 000,00		
Indemnités de fonction	65311(65)	500,00		
Mise à dispo personnel à la collectivité de rattachement			70841(70)	42 045,00
Régies dotées de la personnalité morale			75862(75)	35 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		77 045,00		77 045,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				52 445,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	52 445,00
OP : EGLISE				4 494,00
Etat et établissements nationaux			1321(13)	90
Départements			1323(13)	90
Autres subventions d'équip. non transf.			1328(13)	90
OP : ESPACE CHRONOTOPIQUE DU MARCHADIA		96 799,00		
Bâtiments publics	2131(21)	91		
OP : VOIRIE 2021-2023				33 050,00
Départements			1323(13)	94
OP : BORNES AIRE DE CAMPING-CARS (2)				5 000,00
Départements			1323(13)	98
OP : MISE AUX NORMES ELECTRIQUES MAIRIE				971,00

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)	
Départements			1323(13)	99	971,00
OP : MATERIEL OUTILLAGE EQUIPEMENT		8 000,00			
Autres org pub - Bât. et installations	204182(204)	103			1 000,00
Autres immobilisations corporelles	2188(21)	103			7 000,00
OP : SECURISATION VOIRIE EP MANEVY		5 103,00			20 000,00
Etat et établissements nationaux			1321(13)	104	20 000,00
Réseaux de voirie	2151(21)	104			5 103,00
OP : CALVAIRE AVEC MARIE MADELEINE		8 174,00			9 681,00
Etat et établissements nationaux			1321(13)	105	4 299,00
Départements			1323(13)	105	5 382,00
Biens sous-jacents	2162(21)	105			8 174,00
OP : VOIRIE 2024					7 121,00
Départements			1323(13)	106	7 121,00
OP : ECOLE FLEXIBLE		-8 000,00			
Matériel de bureau et mobilier	2184(21)	109			-8 000,00
OP : REFECTION PONT BEAUREGARD		23 980,00			
Réseaux de voirie	2151(21)	110			86 980,00
Autres immobilisations corporelles	2188(21)	110			-63 000,00
OP : MAISON DE LA SIRENE					1 294,00
Etat et établissements nationaux			1321(13)	111	1 294,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		134 056,00			134 056,00

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide, d'accepter ces augmentations de crédits équilibrées à 77 045.00 € en fonctionnement et 134 056.00 € en investissement.

2024/12/0167	DM n° 1 parking
--------------	-----------------

Objet de la DM : DM n° 1 - fin de saison 2024 Budget Parking *n° 2024/12/016*

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures entretien et petit équipt	6063(011)	-3 685,00		
Personnel affecté par CL de rattachement	6215(012)	3 685,00		
Revers excédent collectivité rattach	672(67)	35 000,00		
Prestations de services - Parking Chaulet			70611(70)	35 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		35 000,00		35 000,00

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide, d'accepter ces augmentations de crédits équilibrées à 35 000.00 € en fonctionnement.

2024/12/018	DM assainissement
-------------	-------------------

Point annulé, l'admission en non-valeur a finalement été réglée. Le règlement a été reçu après la convocation pour la séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 Heures

Le secrétaire de séance
Etienne DESSUS DE CEROU



Le Maire,
Michel CHARLOT


